MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16/03/2023

ACQUISITIONS DES PARCELLES AR 40P, 44P, 45P ET 585P D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 797 M² ISSUES DE LA DIVISION DES PARCELLES CADASTREES AR 40, 44, 45 ET 585 SISES AUX CORNUTAS

N° 2023-007

Le Conseil municipal légalement convoqué le 09/03/2023, s'est réuni le 16/03/2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s :
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, Mme Sandrine Boëte, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Jules Thomas.

18 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 11
M. Alexandre Bussière à Mme Laurence Amichaux
M. Sylvain Legrand à M. Jules Thomas
M. Gilles Guillaume à M. Frédérick Baby Marinpouy
Mme Catherine Delaitre à M. Olivier Thomas
Mme Justine Giagnoni à Mme Hébé Pouchou
Mme Laure Gibou à Mme Sonia Roisin
Mme Joane Giraudon à Mme Emmanuelle Grèze
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte
M. Jean-Marc Payen à Mme Arlette Bourdelot
Mme Cécile Revoyre à Mme Katia Robert-Hautemulle
M. Enzo Sodano à M. Patrick Mouchelin

Nombre de votant.e.s : 29

M. Frédérick Baby Marinpouy a été désigné Secrétaire de Séance

N° 2023-007

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté des propriétaires Madame DECAMPS Laëtitia et Monsieur DECAMPS Fabrice, de céder les parcelles AR 40p, AR 44p, AR 45p et AR 585p d'une superficie respective de 158 m², 299 m², 175 m² et 165 m² issus des divisions des parcelles AR 40, 44, 45 et 585 selon le plan de division ci-joint ;

CONSIDERANT que lesdites parcelles cédées à la commune d'une superficie totale de 797 m² sont situées dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Cornutas, qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires au prix de 80 euros du mètre carré, soit un montant total de 63 760 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AR 40p, AR 44p, AR 45p et AR 585p d'une superficie respective de 158 m², 299 m², 175 m² et 165 m² issus des divisions des parcelles AR 40, 44, 45 et 585 selon le plan de division ci-joint situées dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Cornutas pour un prix de 80 euros du mètre carré, soit 63 760 euros au total ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20230316-DEL2023-007-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023